Association Générale
des Étudiants et Étudiantes
du Cégep de Jonquière

Cahier de position de l'AGEECJ

Table de revendication locale

Automne 2014

Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière (AGEECJ)

L'Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière est un organisme sans but lucratif dûment accrédité en vertu de la *loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* qui regroupe environ 3000 étudiants inscrits au Cégep de Jonquière en vue de protéger, défendre, développer et promouvoir, par tous les moyens légaux mis à sa disposition, les intérêts sociaux, culturels, intellectuels, professionnels et matériels de ses membres. Cet organisme est le seul interlocuteur légalement reconnu comme représentant de la population étudiante du Cégep de Jonquière.

La voix des étudiants du Cégep de Jonquière

L'AGEECJ est au service de ses membres et, à travers toutes ses actions, se veut l'organisme porteur du message des étudiantes et étudiants du Cégep de Jonquière. L'AGEECJ vise à sensibiliser et à informer ses membres; à faire reconnaître et défendre leurs droits et à améliorer la condition étudiante. L'AGEECJ coordonne les activités étudiantes dont elle est responsable à l'intérieur du cégep, organise et encourage la participation des membres à la vie étudiante, assure une bonne communication avec le personnel enseignant et non enseignant du cégep, fournit à ses membres la meilleure information possible sur tout ce qui les concerne, développe un réseau de services aux membres, représente les membres auprès des instances du cégep et elle soutient et s'associe à toute action ou organisation lorsqu'il en va de l'intérêt de ses membres.

L'AGEECJ est la somme et le potentiel de tous ses membres : les étudiantes et étudiants du Cégep de Jonquière

Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière, Québec
G7X 7W2
Téléphone : (418) 542-3808
Télécopieur : (418) 542-5738 Courriel : ageecj@cjonquiere.qc.ca

www.ageecj.org

* La forme masculine est strictement employée afin d'alléger le contenu du document

TABLE DES MATIÈRES

SECTION INSTITUTIONNEL 5

BLOC A – AGEECJ 5
BLOC B – REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE 5
BLOC C – ACCRÉDITATION ET FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES 6
BLOC D - ORGANISATION NATIONALE 7

SECTION ÉDUCATION 8

BLOC E – FRAIS RELATIF AUX ÉTUDES 8
BLOC F – AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES 8
BLOC G – ACCESSIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE AUX ÉTUDES 10
BLOC H – SERVICES AUX ÉTUDIANTS 11
BLOC I – PÉDAGOGIE 12
SECTION 1 – FORMATION GÉNÉRALE 12
SECTION 2 – ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES 12
SECTION 3 – AIDE À LA RÉUSSITE ET ORIENTATION 13
SECTION 4 – FORMATION DES ENSEIGNANTS ET ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT 14
SECTION 5 – EXAMENS ET ÉPREUVE SYNTHÈSE 14
SECTION 6 – ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES ET STAGES 15
SECTION 7 – COTE DE RENDEMENT COLLÉGIALE 15
SECTION 8 – IMPLICATION ÉTUDIANTE 15
SECTION 9 - HABILITATION 16
BLOC J – RÉSEAU COLLÉGIAL ET SYSTÈME D'ÉDUCATION 16
BLOC K – FINANCEMENT DES CÉGEPS ET PUBLICITÉ DANS LES CÉGEPS 17

SECTION SOCIÉTÉ 18

BLOC L – SANTÉ 18
BLOC M – FISCALITÉ 18
BLOC N – CONDITION DE TRAVAIL ET SYNDICALISATION 18
SECTION 1 – CONDITION DE TRAVAIL 18
SECTION 2 – SYNDICALISATION 22
BLOC O – ENVIRONNEMENT 22
BLOC P – AFFAIRES GOUVERNEMENTALES 23
SECTION 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES 23
SECTION 2 – AFFAIRES FÉDÉRALES 24
SECTION 3 – AFFAIRES PROVINCIALES 24
SECTION 4 – AFFAIRES MUNICIPALES 25
BLOC Q – FRANÇAIS ET CULTURE QUÉBÉCOISE 25
SECTION 1 – LANGUE FRANÇAISE 25

SECTION 2 – CULTURE QUÉBÉCOISE 25
BLOC R – DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE **26**

SECTION INTERNE **26**

BLOC S – COTISATION ÉTUDIANTE ET ASSOCIATION DE PROGRAMME **26**
BLOC T - CAFÉ CHEZ GINETTE **27**
BLOC U – STATIONNEMENT **27**
BLOC V - DIVERS **27**

SECTION INSTITUTIONNEL

BLOC A – AGEECJ

TRL 1 L'AGEECJ prône la discussion éclairée et rationnelle lors de ses instances.

TRL 2 L'AGEECJ prône la laïcité.

BLOC B – REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE

TRL 3 L'AGEECJ s'oppose à toute modification à la structure et aux instances décisionnelles du Cégep de Jonquière diminuant la part de représentation étudiante.

TRL 4 L'AGEECJ prône que les étudiants soient mis à contribution dans le développement de nouvelles politiques institutionnelles.

TRL 5 L'AGEECJ veut s'impliquer dans le développement et l'application des plans de réussite et des plans stratégiques du Cégep de Jonquière.

TRL 6 L'AGEECJ se prononce pour que le Collège consulte les étudiants à chaque fois que la direction prend une décision qui les concerne directement.

TRL 7 L'AGEECJ prône que les renseignements des étudiants en AEC soient remit à l'Association dans les mêmes conditions que les informations des étudiants en formation régulière.

TRL 8 L'AGEECJ prône qu'une majorité de membre interne siège sur le conseil d'administration du collège.

TRL 9 L'AGEECJ prône que la composition des Conseils d'administration des collèges avec plusieurs sites reflète une représentation étudiante de tous les sites desservis par le collège en permettant à des étudiants de chacun de ces sites de siéger au sein du conseil.

TRL 10 L'AGEECJ prône l'utilisation du terme "Étudiant retournant aux études" au lieu du terme "Étudiant adultes"'.

TRL 11 L'AGEECJ prône l'utilisation du terme "Population étudiante" au lieu du terme "Clientèle"'.

BLOC C – ACCRÉDITATION ET FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

TRL 12 L'AGEECJ prône que la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* inclus dans sa définition des étudiants les étudiants à temps plein et à temps partiel.

TRL 13 L'AGEECJ prône le maintien du campus comme unité de base d'accréditation au niveau collégial.

TRL 14 L'AGEECJ prône le maintien de la possibilité pour les associations de campus d'un même établissement de fusionner.

TRL 15 L'AGEECJ prône le maintien de l'obligation pour les établissements d'enseignement d'aider à l'accréditation des associations étudiantes.

TRL 16 L'AGEECJ prône l'implantation de sanctions pour les établissements d'enseignement advenant qu'ils ne respectent pas la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.*

TRL 17 L'AGEECJ prône que la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* soit modifiée afin que les adresses courriel soient incluent dans les informations sur les membres disponibles aux associations étudiantes.

TRL 18 L'AGEECJ prône qu'il soi fixé dans la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* la liste du matériel et les normes minimales auxquelles doit répondre le local fourni aux associations étudiantes par les établissements d'enseignement.

TRL 19 L'AGEECJ prône le maintien de la cotisation étudiante obligatoire.

TRL 20 L'AGEECJ prône que la cotisation étudiantes ne soit plafonnée d'aucune manière, ni dans la hausse, ni dans le montant total de celle-ci.

TRL 21 L'AGEECJ prône que 80% de la cotisation étudiantes soit versé par l'établissement à l'association étudiante au plus tard deux semaines après le début des cours. Le 20% restant doit être versé au plus une semaine après la date d'abandon des cours.

TRL 22 L'AGEECJ prône une réforme de la loi 32 afin d'encadrer le droit de grève étudiant, en s'inspirant des balises des normes du travail.

BLOC D - ORGANISATION NATIONALE

TRL 23 L'AGEECJ prône le support à son organisation nationale dans le cadre de campagne touchant l'ensemble des membres de l'organisation.

TRL 24 L'AGEECJ prône que les associations étudiantes nationales s'engagent à ne pas recommander une proposition du gouvernement à ses membres afin de laisser réellement aux assemblées générales ou instance locales le dernier mot quand à la poursuite de la grève.

TRL 25 L'AGEECJ prône que les associations étudiantes nationales s'engagent à ne pas dénoncer dans les médias les actions entreprises par les autres organisations nationales et associations locales.

TRL 26 L'AGEECJ prône que chacune des associations nationales refuse de négocier avec le gouvernement si celui-ci exclut l'une d'entre elles.

SECTION ÉDUCATION

BLOC E – FRAIS RELATIF AUX ÉTUDES

TRL 27 L'AGEECJ prône l'abolition de tous les droits d'inscription, d'admission et de services afférents dans la perspective d'une réelle gratuité scolaire au postsecondaire.

TRL 28 L'AGEECJ prône la gratuité du matériel pédagogique.

TRL 29 L'AGEECJ s'oppose à toute hausse des frais de scolarité.

TRL 30 L'AGEECJ prône l'instauration progressive de la gratuité scolaire.

TRL 31 L'AGEECJ prône l'encadrement des droits afférents et de toute autre nature.

TRL 32 L'AGEECJ prône la création d'une loi cadre balisant les frais de scolarité universitaire.

TRL 33 L'AGEECJ prône que soit maintenu un système de contribution étudiante universel selon les programmes et les institutions.

BLOC F – AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

TRL 34 L'AGEECJ prône le maintien du versement mensuel de l'Aide financière aux études.

TRL 35 L'AGEECJ se positionne pour une réorganisation complète du programme de l'Aide financière aux études ainsi qu'à une bonification de celui-ci.

TRL 36 L'AGEECJ prône qu'un étudiant commençant un deuxième diplôme d'étude collégial se voie renouvelé son nombre de session d'accessibilité à l'Aide financière aux études.

TRL 37 L'AGEECJ prône la diminution du plafond de prêts dans l'Aide financière aux études.

TRL 38 L'AGEECJ prône l'augmentation des dépenses admises calculées par l'Aide financière aux études.

TRL 39 L'AGEECJ prône l'instauration d'un mécanisme d'indexation automatique des dépenses admises calculées par l'Aide financière aux études.

TRL 40 L'AGEECJ prône un investissement massif dans les dépenses admises calculées par l'Aide financière aux études pour toutes les années où elles n'ont pas été indexées.

TRL 41 L'AGEECJ prône que les dépenses admises calculées par l'Aide financière aux études incluent les frais dentaires et d'optométrie.

TRL 42 L'AGEEECJ prône l'ajustement du montant consacré aux fournitures scolaires dans les dépenses admises calculées par l'Aide financière aux études, en fonction du programme d'étude.

TRL 43 L'AGEECJ prône que les montants versés en pensions alimentaires soient exclus du calcul de l'Aide financière aux études.

TRL 44 L'AGEECJ prône l'abolition de la contribution étudiante minimale du programme d'Aide financière aux études.

TRL 45 L'AGEECJ prône l'augmentation du seuil de contribution parentale à 45,000$ en dollars constants de 2005.

TRL 46 L'AGEECJ prône que l'étudiant soit reconnu comme autonome dès son départ du domicile familial dans le calcul de l'Aide financière aux études.

TRL 47 L'AGEECJ prône l'abolition de la contribution du conjoint dans le calcul de l'Aide financière aux études.

TRL 48 L'AGEECJ prône que les bourses d'études autres que celles octroyées par le programme d'Aide financière aux études ne soient plus considérées au calcul de la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'Aide financière aux études.

TRL 49 L'AGEECJ prône le maintient du programme de prêt pour l'achat de micro-ordinateur.

TRL 50 L'AGEECJ prône la nationalisation du système d'Aide financière aux études.

TRL 51 L'AGEECJ prône que le remboursement des prêts contractés au programme d'Aide financière aux études soit établi proportionnellement au revenu.

L'AGEECJ prône que le programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études soit accessible au débiteur dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu établi par Statistique Canada.

TRL 52 L'AGEECJ prône l'abolition de la dette d'étude contractée au programme d'Aide financière aux études qui n'a pas été remboursée pour incapacité de paiement dès que la personne déclare faillite.

TRL 53 L'AGEECJ prône l'investissement complet des sommes du Programme Canadiens de bourses aux étudiants (PCBE) dans le système d'aide financière aux études.

TRL 54 L'AGEECJ prône que les crédits d'impôts provinciaux et fédéraux pour les frais de scolarité soient réinvestis dans les système de l'éducation postsecondaire et dans les mesures dont l'efficacité a été démontrée comme dans les bas frais de scolarité et la bonification des prêts et bourses.

BLOC G – ACCESSIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE AUX ÉTUDES

TRL 55 L'AGEECJ prône une amélioration de l'accessibilité géographique pour tous les étudiants du réseau collégial.

TRL 56 L'AGEECJ s'oppose à la fermeture d'institution collégiale.

TRL 57 L'AGEECJ prône que la carte des programmes soit aménagée pour favoriser le développement de créneaux exclusifs, très rares ou rares, surtout dans les cégeps situés dans les régions ressources.

TRL 58 L'AGEECJ s'oppose à une fusion administrative du Cégep de Jonquière avec un autre cégep.

TRL 59 L'AGEECJ prône le maintien du *crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions ressources éloignées* au Québec et l'instauration d'un crédit d'impôt similaire niveau fédéral.

BLOC H – SERVICES AUX ÉTUDIANTS

TRL 60 L'AGEECJ prône que le gouvernement s'engage à financer suffisamment la vie étudiante dans les cégeps.

TRL 61 L'AGEECJ prône l'octroi d'un financement adéquat des services aux étudiants en les incluant dans une nouvelle formule de financement des cégeps.

TRL 62 L'AGEECJ prône que tous les services inscrivant d'office tous les étudiants sans possibilité de remboursement soient interdits.

TRL 63 L'AGEECJ prône une hausse de la qualité et de l'accessibilité des services aux étudiants.

TRL 64 L'AGEECJ prône l'amélioration des heures d'ouverture des services pédagogiques et étudiants afin d'améliorer l'accessibilité à ceux-ci en conformité avec la réalité étudiante.

TRL 65 L'AGEECJ prône que la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* soit modifiée afin que la création d'organisme distinct pour la gestion des services aux étudiants soit interdite.

TRL 66 L'AGEECJ prône la présence d'un infirmier à temps plein au cégep.

TRL 67 L'AGEECJ prône l'ouverture de la bibliothèque le dimanche.

TRL 68 L'AGEECJ prône l'ouverture du cégep sur 24 heures.

TRL 69 L'AGEECJ prône l'ouverture du pavillon Joseph-Anger le dimanche.

TRL 70 L'AGEECJ prône l'implantation de travailleur de milieu au collège.

BLOC I – PÉDAGOGIE

Section 1 – Formation générale

TRL 71 L'AGEECJ prône le maintien de tous les programmes du cégep de Jonquière.

TRL 72 L'AGEECJ prône que les activités complémentaires à la formation académique élaborées par le Cégep de Jonquière favorisent le développement de la conscience sociale et environnementale.

TRL 73 L'AGEECJ prône la discussion sur des thèmes d'actualité dans les cours où ces sujets présentent un lien avec la matière.

TRL 74 L'AGEECJ prône l'instauration d'un quatrième cour d'éducation physique si celui-ci est complémentaire ou optionnel et non-obligatoire à la formation.

TRL 75 L'AGEECJ prône que le matériel pédagogique soit mis à jour sur une base régulière en fonction des besoins de la formation.

TRL 76 L'AGEECJ prône le maintient de la semaine de lecture.

TRL 77 L'AGEECJ prône la modification de la PIEA à fin de modifier la possibilité de fixer un nombre limite d'absence en excluant les cours où une présence physique en classe fait partie de l'évaluation.

TRL 78 L'AGEECJ prône que tous les cours des domaines autre que le domaine d'étude de l'étudiant puisse être choisi comme cours complémentaires.

TRL 79 L'AGEECJ prône que soit augmentée la part d'enseignement à la citoyenneté dans les cours de philosophie.

Section 2 – Attestation d'études collégiales

TRL 80 L'AGEECJ prône que le gouvernement s'engage à ce que l'accumulation d'attestations d'études collégiales ne mène pas à l'obtention d'un diplôme d'étude collégiale.

TRL 81 L'AGEECJ s'oppose à la gestion de la reconnaissance des acquis au collégial (RAC) au CÉGEP de Jonquière par MASTERA.

TRL 82 L'AGEECJ s'oppose à l'instauration d'attestation d'étude collégiale sans la présence d'un diplôme d'étude collégiale souche, dans le même établissement collégiale.

TRL 83 L'AGEECJ s'oppose à la dévalorisation des formations techniques et générales par les attestations d'études collégiales.

Section 3 – Aide à la réussite et orientation

TRL 84 L'AGEECJ prône que l'embauche d'étudiants du secteur technique soit conditionnelle à l'obtention de leur diplôme.

TRL 85 L'AGEECJ prône que l'on améliore les passerelles reliant la formation secondaire professionnelle à la formation collégiale technique ainsi que cette dernière au premier cycle universitaire.

TRL 86 L'AGEECJ prône les mesures d'encadrement pour la réussite et se prononce contre tout renvoi temporaire ou définitif d'un étudiant pour des raisons reliées au rendement scolaire de l'étudiant.

TRL 87 L'AGEECJ prône le développement de centres d'aide à l'apprentissage où l'aide est dispensée par des étudiants et supervisée par des enseignants.

TRL 88 L'AGEECJ prône le maintien de la gratuité d'accès aux services des centres d'aide à l'apprentissage.

TRL 89 L'AGEECJ prône que tous les étudiants désirant suivre le cours de mise à niveau puisse y avoir accès, et ce, peu importe leur connaissance dans le domaine.

TRL 90 L'AGEECJ prône qu'un seuil maximal d'étudiants par conseiller d'orientation collégial et aide pédagogique individuel soit établi et respecté par l'embauche d'employés supplémentaires.

TRL 91 L'AGEECJ prône l'injection de ressources dans les services d'orientation scolaire au niveau collégial.

TRL 92 L'AGEECJ prône que le cours de français adapté soit dispensé à la première session dans la mesure où cela est réputé pour aider au parcours scolaire.

Section 4 – Formation des enseignants et évaluation de l'enseignement

TRL 93 L'AGEECJ prône l'octroi de formations aux enseignants afin que ces derniers se mettent à jour pédagogiquement, technologiquement et dans leurs domaines.

TRL 94 L'AGEECJ prône qu'une formation sur les technologies de l'information et des communications soient proposées aux enseignants sur une base régulière.

TRL 95 L'AGEECJ prône qu'un processus d'évaluation de l'enseignement et des cours soit mis en place et que les étudiants y soient intégrés.

TRL 96 L'AGEECJ s'oppose à ce que l'échec d'un cours soit basé sur les absences.

Section 5 – Examens et épreuve synthèse

TRL 97 L'AGEECJ prône que la note finale maximale pour des examens de reprise permette le seuil de passage.

TRL 98 L'AGEECJ prône que la matière d'un examen de reprise soit la même que celle de l'examen échoué.

TRL 99 L'AGEECJ prône qu'il y ait des examens de reprises dans toutes les matières et que ceux-ci soient uniquement repris lors de jours ouvrables à moins du consentement des étudiants.

TRL 100 L'AGEECJ prône que l'épreuve synthèse de programme soit dispensée seulement sous forme pratique soit par des cours porteurs, des stages, des simulations pratiques ou des projets.

TRL 101 L'AGEECJ prône que l'accès à l'examen final ne soit pas garanti uniquement aux étudiants ayant eu une note supérieure ou égale au seuil de réussite lors des évaluations courantes de la session.

Section 6 – Alternance travail-études et stages

TRL 102 L'AGEECJ prône le développement programmes d'alternance travail-études dans le cadre d'un complément de formation et où le travail à effectuer est directement relié au champ d'étude.

TRL 103 L'AGEECJ prône que les stages de formation en milieu de travail soient d'une durée permettant l'acquisition d'une connaissance adéquate de l'environnement de travail ainsi qu'une connaissance générale des techniques utilisées dans ce milieu.

TRL 104 L'AGEECJ prône que les stages obligatoires ou non à la formation soient gratuits pour tous les étudiants et que les conditions de travail de ceux-ci respectent les normes du travail, le code du travail ou soient conformes aux conditions de travail des autres employés dans le cas ou cette situation est plus avantageuse.

Section 7 – Cote de rendement collégiale

TRL 105 L'AGEECJ prône que lorsqu'un étudiant échoue un cour et le reprend avec la mention réussite, que le calcul de la Cote R inclus seulement la réussite.

Section 8 – Implication étudiante

TRL 106 L'AGEECJ prône que la politique de reconnaissance de l'implication étudiante ne pénalise pas les étudiants ayant des échecs dans leur cours.

TRL 107 L'AGEECJ prône que l'implication étudiante puisse être créditée comme cours complémentaire.

Section 9 - Habilitation

TRL 108 L'AGEECJ prône que les objectifs, les standards, les unités, la pondération et les compétences demeurent du ressort du Ministère de l'éducation.

TRL 109 L'AGEECJ s'oppose à toute évaluation institutionnelle qui mènerait à l'habilitation des collèges.

TRL 110 L'AGEECJ s'oppose à l'établissement d'un palmarès pouvant susciter de la compétition entre les collèges.

BLOC J – RÉSEAU COLLÉGIAL ET SYSTÈME D'ÉDUCATION

TRL 111 L'AGEECJ prône le maintient du réseau collégial.

TRL 112 L'AGEECJ s'oppose à l'ingérence du privé dans le système public d'éducation.

TRL 113 L'AGEECJ prône le développement du système public d'éducation.

TRL 114 L'AGEECJ s'oppose à la compétition entre les cégeps surtout lorsque l'objectif est d'augmenter son effectif étudiant au détriment d'autres cégeps.

TRL 115 L'AGEECJ s'oppose au recrutement militaire dans les cégeps.

TRL 116 L'AGEECJ prône le maintien de la formation générale dans les secteurs techniques et pré universitaires.

TRL 117 L'AGEECJ prône l'approche par compétences au collégial.

TRL 118 L'AGEECJ s'oppose à l'introduction de chargés de cours au collégial

TRL 119 L'AGEECJ s'oppose aux écoles passerelles.

TRL 120 L'AGEECJ prône la conservation de toutes les exclusivités de programmes présentes au sein du réseau collégial.

TRL 121 L'AGEECJ prône que le processus d'attribution de programme soit soumis aux mêmes règles pour l'ensemble du réseau collégial.

BLOC K – FINANCEMENT DES CÉGEPS ET PUBLICITÉ DANS LES CÉGEPS

TRL 122 L'AGEECJ prône que soit établi un plafond pour le budget de publicité des cégeps.

TRL 123 L'AGEECJ prône un réinvestissement massif en éducation postsecondaire.

TRL 124 L'AGEECJ prône le versement de l'ensemble des enveloppes calculées par la formule FABES ainsi que la possibilité de reporter leur versement.

TRL 125 L'AGEECJ s'oppose à tout contrat d'exclusivité entre le Collège et une entreprise privée.

TRL 126 L'AGEECJ s'oppose à toute augmentation des prix des services alimentaires du collège.

TRL 127 L'AGEECJ prône que les services alimentaires du collège soient de type coopérative-étudiante.

TRL 128 L'AGEECJ s'oppose à la présence de ZOOM Media dans les murs du Collège.

TRL 129 L'AGEECJ s'oppose à la présence et à la distribution de tracts publicitaires provenant d'organisations à but lucratif sur le territoire du Collège.

TRL 130 L'AGEECJ s'oppose à la présence de toute publicité venant d'organismes à but lucratif dans les établissements d'éducation.

SECTION SOCIÉTÉ

BLOC L – SANTÉ

TRL 131 L'AGEECJ prône la gratuité des moyens de contraception.

TRL 132 L'AGEECJ prône le maintien de la pleine accessibilité aux hôpitaux et aux CSSS en région.

TRL 133 L'AGEECJ prône que les soins d'optométrie et dentaires soient couvert par le régime d'assurance maladie.

BLOC M – FISCALITÉ

TRL 134 L'AGEECJ prône que les droits et libertés de la personne priment sur l'économie de marché.

TRL 135 L'AGEECJ prône que tous les frais liés aux études soient l'objet de crédit d'impôts.

TRL 136 L'AGEECJ prône que les crédits d'impôts reportés soient en dollars constants.

TRL 137 L'AGEECJ prône l'abolition de toute forme de taxation sur les manuels scolaire.

TRL 138 L'AGEECJ prône la mise en place d'un tarif préférentiel sur l'électricité pour les étudiants en logement.

TRL 139 L'AGEECJ prône le remboursement des sommes de l'assurance emploi.

BLOC N – CONDITION DE TRAVAIL ET SYNDICALISATION

Section 1 – Condition de travail

TRL 140 L'AGEECJ prône la modification de la Loi sur les normes du travail afin qu'un salarié comptant un an d'ancienneté

obtienne quatre semaines de vacances annuelles rémunérées à la hauteur de 8 % du salaire annuel.

TRL 141 L'AGEECJ prône l'instauration et le maintien des programmes de tutorat et de mentorat entre les nouvelles employées et les nouveaux employés et les préretraitées et les préretraités en milieu de travail afin de transmettre une connaissance adéquate de l'environnement de travail et des connaissances générales des techniques utilisées par l'entreprise.

TRL 142 L'AGEECJ prône que l'on offre aux travailleuses et aux travailleurs à temps partiels des conditions de travail et des avantages sociaux équivalents à celles dont bénéficient les travailleuses et les travailleurs à temps pleins.

TRL 143 L'AGEECJ prône que soit inclus l'apprentissage de l'ensemble des normes du travail les plus pertinente pour les jeunes et des recours possibles dans le curriculum des nouveaux cours de citoyenneté dispensés au secondaire, tel que recommandé par le comité de suivi de la politique jeunesse du Québec.

TRL 144 L'AGEECJ prône que la salariée employée ou le salarié employé dans une colonie de vacances ou dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, tel un organisme de loisirs ait droit à la période de repos par période de jours consécutifs de travail.

TRL 145 L'AGEECJ prône qu'il soit clairement et explicitement inclus dans la loi que pour tout travail équivalent dans une même entreprise, il soit interdit d'octroyer aux employées et aux employés ayant un statut d'emploi différent, un salaire inférieur à celui des employées et des employés réguliers à temps plein.

TRL 146 L'AGEECJ prône que soit interdit aux entreprises, incluant les entreprises clientes d'une agence de placement temporaire, de forcer une personne à s'incorporer ou à signer un contrat d'entreprise pour obtenir ou conserver un emploi normalement salarié au sens de la loi.

TRL 147 L'AGEECJ prône la modification de la *Loi sur les normes du travail,* notamment par le retrait de la fin de l'article 87.3, soit toute la section suivant le mot « rétrogradation », afin d'interdire véritablement et définitivement toutes les formes de

clauses de disparité de traitement, dites « orphelines », de protéger toutes les travailleuses et tous les travailleurs contre ces mesures discriminatoires, de lutter contre la précarité des jeunes sur le marché du travail et pour assurer que les conditions de stage des étudiantes et des étudiants respectent cette loi.

TRL 148 L'AGEECJ prône que le gouvernement améliore la loi sur les normes du travail afin que 5 des 10 jours où la salariée ou le salarié pourrait s'absenter auprès de son enfant, de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, de son père ou de sa mère, lorsque sa présence est nécessaire à cause de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle soient des congés payés, qu'ils soient fractionnables en demi-journées et qu'il ajoute les pères, mères, grands-parents ainsi que les frères et les sœurs dans cette disposition.

TRL 149 L'AGEECJ prône que le gouvernement augmente de 32 à 36 heures la période de repos et qu'il réduise de 7 à 6 jours la période de jours consécutifs de travail afin de réellement donner une journée complète de repos par semaine à toutes les travailleuses et tous les travailleurs.

TRL 150 L'AGEECJ prône que le nombre minimal d'heures à partir duquel un employé peut exercer son droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires soit fixé à 10 heures par jour et à 40 heures par semaine.

TRL 151 L'AGEECJ prône que soit instaurée une journée normale de travail (8 h), une journée maximale (12 h), et qu'après, les heures normales le salaire soient majorées de 50% jusqu'au temps double (14 h par jour ou 48h par semaine).

TRL 152 L'AGEECJ prône que le Code du Travail interdise à une employeuse ou un employeur d'exiger d'une salariée ou d'un salarié de débourser pour l'achat d'un uniforme, même si celle-ci ou celui-ci gagne plus que le salaire minimum.

TRL 153 L'AGEECJ prône que le gouvernement applique un taux spécifique aux salariées et aux salariés qui servent de la nourriture ou des boissons dans les établissements qui vendent des boissons alcoolisées ou dans les restaurants qui ont un permis de servir seulement si la serveuse ou le serveur reçoit des

pourboires qui lui permettent d'avoir une rémunération au moins égale au taux général du salaire minimum.

TRL 154 L'AGEECJ prône que la *Loi sur les normes du travail* prévoit pour toutes et pour tous une pause obligatoire de vingt minutes à l'intérieure de chaque période de travail de trois heures.

TRL 155 L'AGEECJ prône qu'en aucun cas une salariée ou un salarié ne soit dans l'obligation de rembourser les coûts occasionnés par un bris de matériel survenant dans le cours normal des activités de l'entreprise.

TRL 156 L'AGEECJ prône que la Loi sur les normes du travail interdise aux employeuses et aux employeurs d'exiger le remboursement d'un déficit de caisse.

TRL 157 L'AGEECJ prône que le gouvernement interdise à toute employeuse ou tout employeur d'exiger d'une salariée et d'un salarié de fournir le matériel, les matières premières ou la marchandise pour l'exécution du contrat ou de payer les frais de voyage ou de formation, quel que soit son revenu d'emploi.

TRL 158 L'AGEECJ prône l'augmentation du salaire minimum à 10,16 $ l'heure (2007) et que soit automatiquement indexé ce montant à l'Indice des prix à la consommation (IPC).

TRL 159 L'AGEECJ s'oppose à la réduction des heures d'ouverture et aux coupures de postes de caissières et de caissiers dans les institutions financières.

TRL 160 L'AGEECJ prône que le gouvernement procède à une vaste campagne de sensibilisation sur les droits des travailleuses et des travailleurs.

TRL 161 L'AGEECJ prône que la prime de nuit soit rendue obligatoire pour les travailleuses et les travailleurs.

TRL 162 L'AGEECJ prône le remboursement des cotisations d'assurance-emploi pour les étudiantes et les étudiants à temps plein à la fin de l'année fiscale.

TRL 163 L'AGEECJ s'oppose aux réformes de l'assurance-emploi du gouvernement Harper.

Section 2 – Syndicalisation

TRL 164 L'AGEECJ prône que soit facilité l'accès à la syndicalisation, notamment en réduisant la durée de la procédure en accréditation.

TRL 165 L'AGEECJ prône un meilleur suivi des normes d'accréditation.

TRL 166 L'AGEECJ prône l'instauration de sanctions pour les entreprises qui tentent de restreindre l'accréditation syndicale.

TRL 167 L'AGEECJ prône l'instauration d'une mesure anti briseur de grève dans le code canadien du travail.

TRL 168 L'AGEECJ s'oppose à toute loi spéciale ayant pour résultat de nuire aux travailleuses et aux travailleurs dans leurs droits de négociations et d'exercice de moyens de pression.

TRL 169 L'AGEECJ prône le maintient de l'accréditation sur le champ.

TRL 170 L'AGEECJ s'oppose aux mesures antisyndicales.

TRL 171 L'AGEECJ prône que la loi contre les briseurs de grève s'applique au niveau fédéral.

BLOC O – ENVIRONNEMENT

TRL 172 L'AGEECJ prône une réelle gratuité à un système de transport en commun de qualité.

TRL 173 L'AGEECJ prône que les besoins sociaux, environnementaux et économiques soient pris en compte dans le développement du Québec selon les principes du développement durable.

TRL 174 L'AGEECJ se prononce pour la mise sur pied d'un service de covoiturage au Collège.

TRL 175 L'AGEECJ s'oppose à toute forme de suremballage.

TRL 176 L'AGEECJ se prononce pour la mise en place de bacs de recyclage dans tous les locaux de classe.

TRL 177 L'AGEECJ prône l'implantation de cendrier fermé à l'extérieur du collège.

TRL 178 L'AGEECJ prône l'implantation d'un système de vélo *vert*.

TRL 179 L'AGEECJ prône toute mesure incitant les citoyens à promouvoir l'utilisation du transport collectif.

TRL 180 L'AGEECJ prône l'instauration d'un système de voiture communautaire.

TRL 181 L'AGEECJ prône l'implantation d'un système de collecte des matières compostables et d'autres mesures pour améliorer les conditions environnementales à Ville Saguenay.

TRL 182 L'AGEECJ prône un développement du Nord respectueux de l'environnement et des communautés locales.

TRL 183 L'AGEECJ s'oppose à toute exploration et exploitation des gaz de schistes au Québec.

TRL 184 L'AGEECJ s'oppose à toute vente d'eau embouteillée au sein du Cégep de Jonquière.

TRL 185 L'AGEECJ prône une réduction de la consommation énergétique du Cégep de Jonquière.

BLOC P – AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

Section 1 – Affaires générales

TRL 186 L'AGEECJ s'oppose aux mesures légales visant la discrimination par l'âge.

TRL 187 L'AGEECJ s'oppose au crime contre l'humanité.

TRL 188 L'AGEECJ prône que soit fixé par la communauté internationale un taux minimum d'imposition des entreprises dans l'optique d'interdire les abris fiscaux.

TRL 189 L'AGEECJ prône qu'une loi soit mise en place contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique.

Section 2 – Affaires fédérales

TRL 190 L'AGEECJ prône que le Québec puisse bénéficier d'un droit de retrait avec pleine compensation dès la première année d'un programme fédéral agissant dans les champs de compétences des provinces.

TRL 191 L'AGEECJ prône que le gouvernement fédéral abaisse à l'âge de la majorité pour être admissible au remboursement de Taxe sur les produits et services (TPS).

TRL 192 L'AGEECJ prône la transparence du Ministère des Affaires Étrangères dans la négociation des accords internationaux.

TRL 193 L'AGEECJ prône que la signature des accords internationaux se fasse sur la base d'une consultation populaire.

TRL 194 L'AGEECJ s'oppose, dans le cadre de négociation d'accords internationaux, à toute proposition de déréglementation qui résulterait en la renonciation à des normes diverses en éducation, en matière sociale, de condition de travail et de développement durable.

TRL 195 L'AGEECJ prône que le gouvernement fédéral s'assure que la ratification des traités internationaux n'entraîne aucune commercialisation par l'entreprise privée de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la culture.

Section 3 – Affaires provinciales

TRL 196 L'AGEECJ prône une intervention gouvernementale afin de contrer les SLAPP.

TRL 197 L'AGEECJ s'oppose à la délocalisation des entreprises québécoises vers l'étranger.

TRL 198 L'AGEECJ prône l'intégration des nouveaux arrivants en régions.

TRL 199 L'AGEECJ s'oppose aux coupures à l'aide-sociale du gouvernement Marois.

Section 4 – Affaires municipales

TRL 200 L'AGEECJ prône une meilleure promotion des jeunes au sein des instances municipales.

TRL 201 L'AGEECJ prône une plus grande reddition de compte sur les dépenses et finances de Ville Saguenay.

TRL 202 L'AGEECJ prône un investissement dans les parcs, les sites publics, les piscines municipales, les sentiers de randonnée pédestre, les pistes cyclables, les arénas et toute autre structure aux citoyens.

TRL 203 L'AGEECJ prône l'instauration de bornes internet sans fil dans les parcs et sites citoyens.

BLOC Q – FRANÇAIS ET CULTURE QUÉBÉCOISE

Section 1 – Langue française

TRL 204 L'AGEECJ prône l'application rigoureuse de la *Charte de la langue française* en matière d'affichage et d'étiquetage.

TRL 205 L'AGEECJ prône que des mesures soient mise en place pour favoriser davantage l'intégration en français des nouveaux arrivants, notamment au niveau de l'emploi.

TRL 206 L'AGEECJ prône que le gouvernement du Québec utilise la clause nonobstant pour rétablir l'objectif premier de la Loi 101 : la francisation des nouveaux arrivants.

TRL 207 L'AGEECJ prône le maintien du français comme seule langue officielle au Québec.

TRL 208 L'AGEECJ prône l'application de la loi 101 dans les établissements collégial.

Section 2 – Culture québécoise

TRL 209 L'AGEECJ prône l'expression, la diffusion et la promotion du patrimoine et de la culture québécoise dans tous les milieux et à tous les niveaux.

TRL 210 L'AGEECJ prône que le gouvernement redonne une meilleure place à l'enseignement des arts comme élément de formation de l'individu et comme outil de sensibilisation et de développement public.

TRL 211 L'AGEECJ s'oppose aux coupures dans les médias publics.

TRL 212 L'AGEECJ prône un investissement massif dans les médias publics régionaux.

TRL 213 L'AGEECJ prône la pleine gestion de la culture par les gouvernements des provinces.

BLOC R – DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE

TRL 214 L'AGEECJ prône une réforme du mode de scrutin incluant un principe de proportionnalité et de disparité régionale.

TRL 215 L'AGEECJ prône un mode de scrutin à deux tours.

TRL 216 L'AGEECJ prône que des siègent soient réservés aux représentants des groupes jeunesses aux Conseils Régionaux de Développement.

TRL 217 L'AGEECJ prône une réelle participation citoyenne dans l'ensemble des processus démocratiques.

SECTION INTERNE

BLOC S – COTISATION ÉTUDIANTE ET ASSOCIATION DE PROGRAMME

TRL 218 L'AGEECJ s'oppose à la gestion des conseils de programmes par la Corporation des « Affaires Étudiantes ».

TRL 219 L'AGEECJ propose de maintenir la cotisation du comité de parent à 1$ par étudiants par année et que celle-ci soit redistribuée en bourses aux étudiantes et étudiants.

TRL 220 L'AGEECJ prône une cotisation non obligatoire de la part des étudiants de 2$ par année soit 1$ par session pour le fonds vert.

TRL 221 L'AGEECJ prône de permettre aux étudiants de retirer les cotisations non obligatoires par internet.

BLOC T - CAFÉ CHEZ GINETTE

TRL 222 L'AGEECJ prône l'instauration d'une succursale du Café chez Ginette au Pavillon Joseph-Angers, plus spécifiquement dans le local de radio vitré.

TRL 223 L'AGEECJ prône l'instauration du succursale du Café chez Ginette au pavillon Lionel-Gaudrault.

TRL 224 L'AGEECJ prône la mise en place de moyen alternatif de rentabiliser le café chez Ginette.

BLOC U – STATIONNEMENT

TRL 225 L'AGEECJ revendique le retrait des 90 minutes de stationnement autour du Cégep.

TRL 226 L'AGEECJ prône le gel du tarif de stationnement.

BLOC V – DIVERS

TRL 227 L'AGEECJ prône une entente avec les différents partenaires socioéconomique du Québec afin de rendre gratuit le système de transport en commun pour les étudiants du cégep de Jonquière et améliorer le service d'horaire des autobus.

TRL 228 L'AGEECJ prône que les cours du vendredi se terminent à 15h00.

TRL 229 L'AGEECJ est mandatée pour négocier des levées de cours avec la direction du Cégep à des dates spécifiques afin de permettre la tenue d'assemblées générales.

TRL 230 L'AGEECJ est mandatée de favoriser l'éclosion de clubs politiques au Cégep de Jonquière.